



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N° 48/20

Objet :

Gratuité des loyers du
CAN pour les mois de mai,
juin et juillet 2020

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU PRESIDENT

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions,

DECIDE

Article 1 :

La crise sanitaire du Covid-19 a entraîné pendant plusieurs semaines l'arrêt d'un certain nombre d'activités économiques. Elle a également eu pour conséquence un bouleversement de la situation économique sur le plan national et international, dont les conséquences à moyen et long terme sont à ce jour difficiles à évaluer.

L'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sont mobilisés de manière importante pour apporter des solutions financières pour les entreprises impactées par la crise économique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole également, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, apporte un appui aux activités présentes dans l'Agglomération par différentes d'actions.

Le Centre d'Activités Nouvelles (CAN), pépinière d'entreprises du Grand Dole, apporte ainsi un accompagnement aux entreprises en phase de création et de développement en leur proposant la location d'espaces de bureaux et d'ateliers à un loyer inférieur au marché local, mais également en apportant plusieurs services.

Considérant que les entreprises du Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole ont été fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, il est proposé d'appliquer à celles-ci la gratuité des loyers et services du CAN pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

Article 2 :

Le prélèvement des loyers et services reprendra à l'issue de cette période, soit en septembre 2020 pour la facturation correspondant au mois d'août 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Communautaires est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Comptabilité
- Trésorerie
- Service acheteur
- Secrétariat pour archivage

Fait à Dole,

Le **19** JUIN 2020

Le Président, Jean-Pascal FICHERE

